

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES EN CAS DE CESSION OU DE CESSATION D'ACTIVITÉ

- AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES COMPÉTENT :
Déposer, *dans les 30 jours qui suivent l'évènement*, une déclaration P4, M4 ou F.

- AU CENTRE DES IMPÔTS DONT VOUS DÉPENDEZ :

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DES MICRO-ENTREPRISES, *dans les 60 jours de l'évènement.*

BIC/BNC..... Report du montant du chiffre d'affaires (BIC) ou des recettes, y compris celles correspondant à des factures non recouvrées (BNC) et du montant des plus ou moins-values sur la déclaration n°2042 accompagnée de l'état annexe n°2042 P.

POUR LES ASSUJETTIS AU RÉGIME DU RÉEL SIMPLIFIÉ, dans les 60 jours qui suivent l'évènement.

TVA..... Déclaration CA 12 (ou CA 12 E) de l'année (ou de l'exercice) en cours et, le cas échéant, de l'année (ou de l'exercice) précédente.

BIC/IS..... Déclaration de résultats n° 2031 (BIC) ou 2065 (IS) et annexes n° 2033 A, 2033 B, 2033 C, 2033 D, et le cas échéant 2033 E, 2033 F 2033 G.

BNC..... Déclaration n° 2035 et annexes n° 2035 A, 2035 B et le cas échéant 2035 E, 2035 F, 2035 G et 2035 AS.

POUR LES ASSUJETTIS AU RÉGIME DU RÉEL NORMAL.

TVA..... Déclaration(s) CA 3 relative(s) aux opérations qui n'ont pas encore été déclarées à la date de cessation, à la régularisation des déductions et à la vente du stock, *dans les 30 jours.*

Le cas échéant, déclaration annexe n° 3310 A relative aux taxes parafiscales.

BIC/IS..... Déclaration de résultats n° 2031 (BIC) ou 2065 (IS), annexes n° 2050 à 2059 D et le cas échéant 2059 E, 2059 F et 2059 G, *dans les 60 jours.*

BNC..... Déclaration n° 2035 et annexes n° 2035 A, 2035 B et le cas échéant 2035 E, 2035 F, 2035 G et 2035 AS, *dans les 60 jours.*

TAXE PROFESSIONNELLE.

En cas de cession, la taxe peut être répartie entre le cédant et le cessionnaire sans intervention de l'administration.

En cas de cessation, la taxe peut, sur demande, être réduite au prorata du temps d'activité.